



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE **VIVRE,
ENSEMBLE****

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 10 février 2023

Départs en vacances d'hiver : Appel à la plus grande vigilance sur les routes (et carte des aires de chaînage)

En cette veille de départs en vacances d'hiver synonyme de fort trafic routier, Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence, **appelle chaque usager à la plus grande prudence afin de circuler en toute sécurité en conditions hivernales.**

Les consignes rappelées ci-après permettront de sécuriser vos déplacements :

- respecter les règles et adopter une vigilance de tous les instants ;
- prendre la route bien reposé ;
- bien s'informer sur les conditions météorologiques et de circulation avant de partir, et prévoir les équipements nécessaires en cas d'intempéries (chutes de neige notamment) ;
- maintenir une vitesse modérée pour garder la maîtrise de son véhicule ;
- respecter les distances de sécurité ;
- éviter toute manœuvre brutale (direction, accélération, freinage), en particulier sur les routes verglacées ;
- laisser la priorité aux chasse-neige et engins de salage et circuler dans leurs traces.

Avant tout déplacement, il est conseillé à tous les usagers de la route de consulter les sites internet : www.inforoute-dir-mediterranee.fr et www.inforoute04.fr

Pensez à vos équipements hivernaux

Durant la période hivernale allant du 1er novembre 2022 et jusqu'au 31 mars 2023, **il est obligatoire de détenir ou d'installer sur son véhicule des équipements hivernaux.**

Les véhicules légers, utilitaires, poids lourds, cars, bus et camping-cars **doivent soit détenir des dispositifs antidérapants amovibles** (chaînes à neige métalliques ou textiles) permettant d'équiper au moins deux roues motrices, **soit être équipés de quatre pneus hiver ou de pneus quatre saisons (avec le logo « flocon de neige »).**

De plus, les poids lourds avec remorque ou semi-remorque devront détenir des chaînes à neige permettant d'équiper au moins deux roues motrices, même s'ils sont équipés de pneus hiver.

Service de la communication interministérielle et de la représentation de l'État

Tél : 04 92 36 72 10

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Préfecture

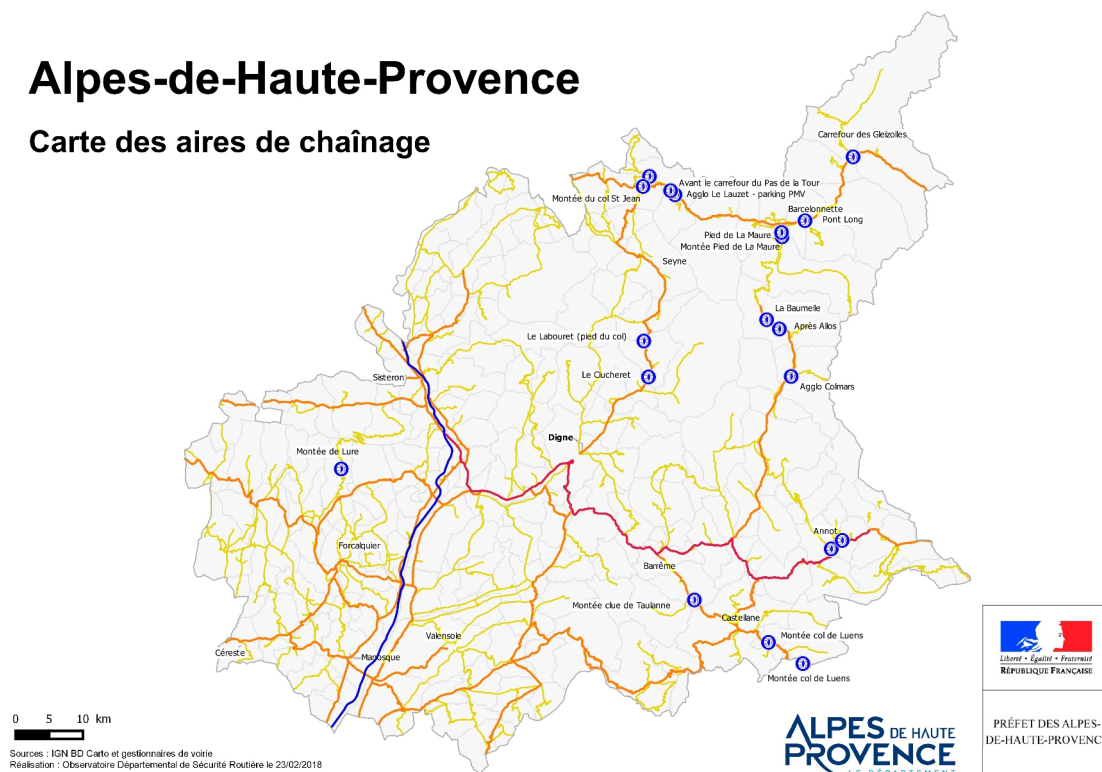
8 Rue du Docteur ROMIEU

04016 Digne-les-Bains Cedex

L'État dans les Alpes-de-Haute-Provence et le Conseil départemental 04 indiquent la carte des aires de chaînage situées dans le département.

Alpes-de-Haute-Provence

Carte des aires de chaînage



Rappel des sections de routes départementales fermées

Par ailleurs, le préfet des Alpes-de-Haute-Provence rappelle que, depuis le vendredi 26 novembre 2022 et durant toute la période hivernale, les sections de routes départementales suivantes sont fermées :

- RD2 – Col des Champs,
- RD3- Col de Fontbelle,
- RD20- Col de Corobin,
- RD23- Route des Crêtes,
- RD53- Pas de la Graille,
- RD 226- Route du Lac d'Allos,
- RD 902- Col de la Cayolle,
- RD908- Col d'Allos.

Pluie, brouillard, neige, verglas :
Adaptez toujours votre conduite aux conditions météorologiques.

Service de la communication interministérielle et de la représentation de l'État

Tél : 04 92 36 72 10

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Préfecture
8 Rue du Docteur ROMIEU
04016 Digne-les-Bains Cedex